
Sécurité sociale - Régime d'assurance collective (contrat J9999) – Reçus fiscaux émis par Beneva – Impôt 2025

De Mélanie Drolet <melanie@sedrcsq.org>

Date Ven 2026-02-20 11:15

À Mélanie Drolet <melanie@sedrcsq.org>

[Cliquez ici pour visualiser l'infolettre dans votre navigateur](#)



À tous les affiliés

À la présidence des fédérations et des syndicats

Aux personnes responsables des dossiers de l'assurance collective

Régime d'assurance collective (contrat J9999) Reçus fiscaux émis par Beneva – Impôt 2025

Bonjour,

En tant que contribuables, nous devons produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, à ces deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Frais admissibles au fédéral

Vous pouvez demander aux lignes 33099 et 33199 le total des frais admissibles moins le montant **le moins** élevé entre les deux suivants :

- 3 % de votre revenu net (ligne 23600 de **votre** déclaration de revenus) **plus** 3 % du revenu net de la personne à votre charge (ligne 23600 de **sa** déclaration de revenus)

OU

- 2 834 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez cliquer sur [ce lien](#) :

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2025.

Revenu Canada (RC4065) - Guide sur les frais médicaux

Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et ayant payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site [Espace client](#) de Beneva. Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat Beneva sont requis. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006).

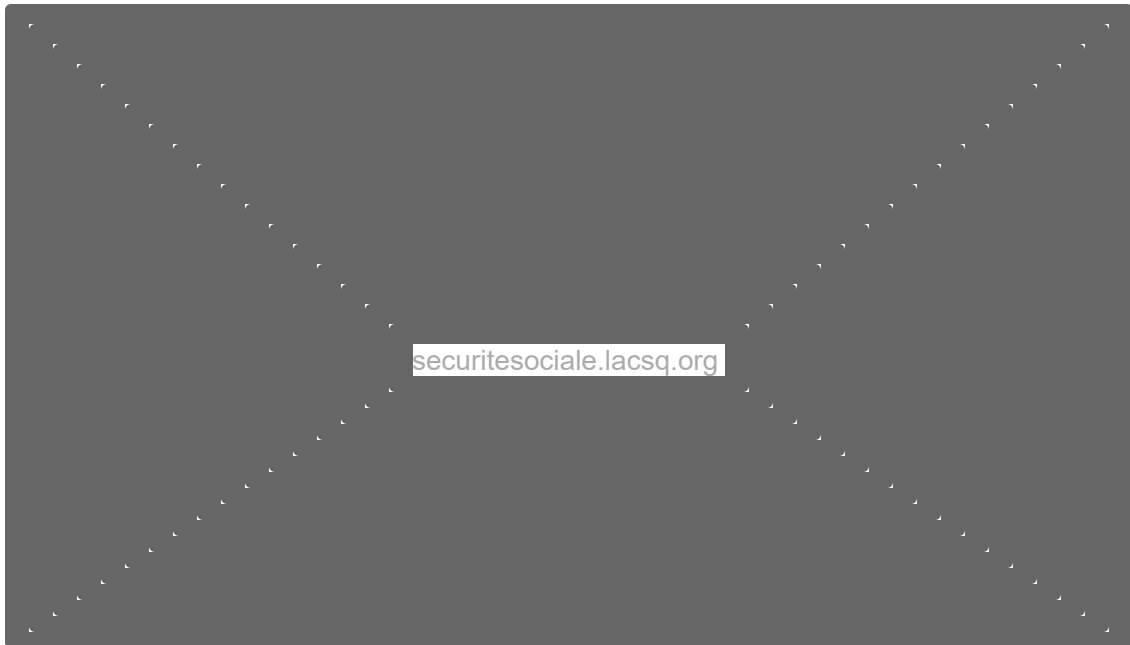
Pages d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, deux pages d'information, soit : « Services en ligne » ([Espace client](#)) et « [Comment obtenir votre relevé d'impôt](#) ».

Si vous avez des questions concernant le présent message, n'hésitez pas à [communiquer avec nous](#).

Salutations syndicales!

L'équipe des assurances de la CSQ



Courriel envoyé à : z17.deux.rives@lacsq.org

Centrale des syndicats du Québec
320 Saint-Joseph Est Bureau 100 |
Québec (Québec) | G1K 9E7 | Canada |
communications@lacsq.org

[Rapporter un abus](#)

